

Nouvelles dispositions statutaires de la filière Police Municipale

Analyse
des décrets du 17 novembre
2006

Les 9 nouveaux décrets et l'arrêté du 17 novembre 2006

publiés au journal officiel du 18 novembre 2006,

modifient les cadres d'emplois de la filière police municipale

En restructurant les grades du cadres d'emploi des Agents de PM, modifiant les échelles indiciaires : Décret 2006-1391 et 1389.

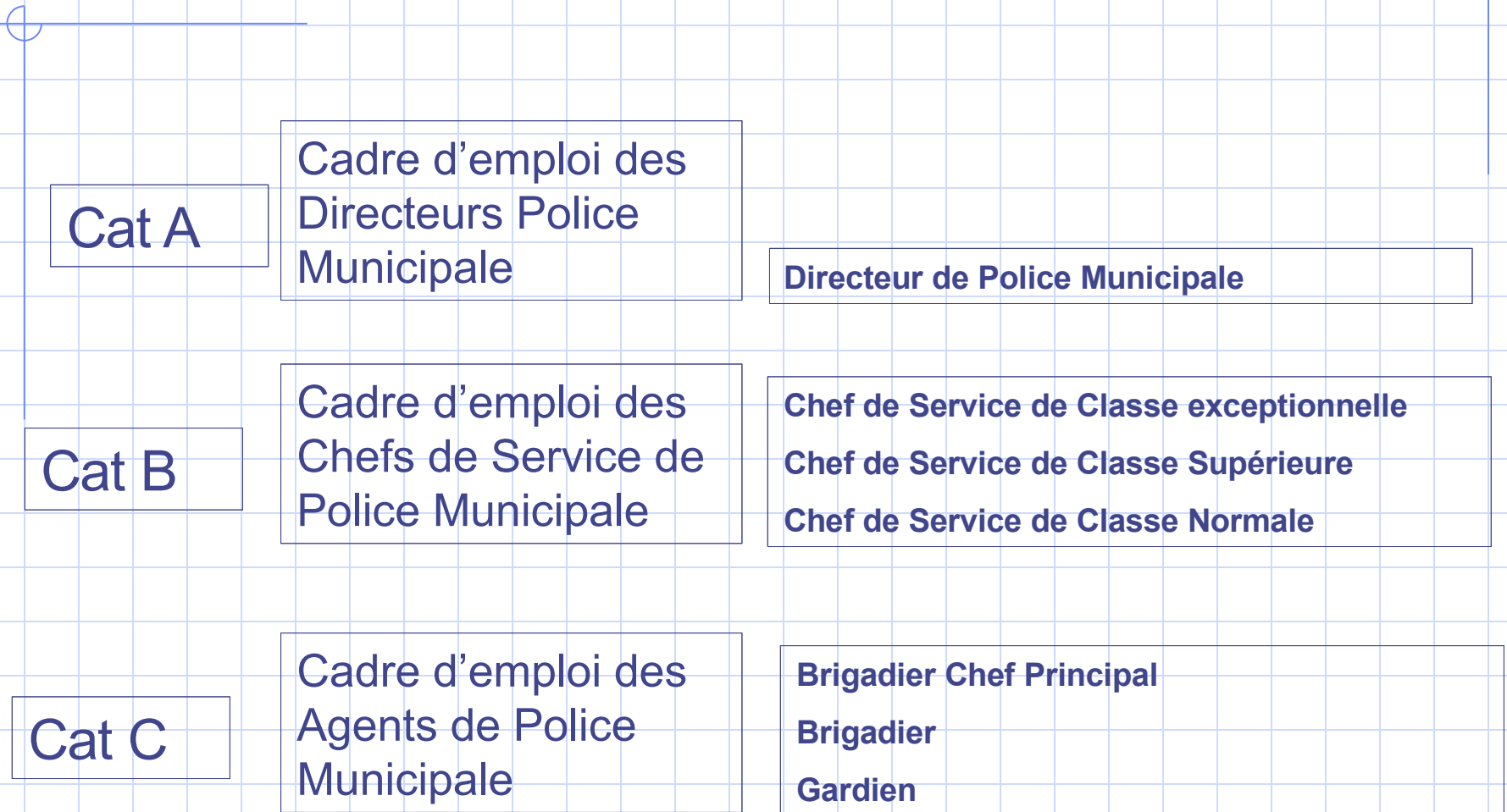
En donnant la possibilité aux chefs de Police Municipale en fonction à la date de publication du décret, à titre exceptionnel sur une période de 4 ans, de s'inscrire à un examen professionnel, afin d'accéder au cadre d'emploi de Chef de Service de PM., sans quota, intégrant dans cette disposition les chefs de police déjà inscrits sur la liste d'aptitude à la promotion interne : Décret 2006-1390, 1396.

En créant un nouveau cadre d'emploi de catégorie A de Directeur de PM, comportant des dispositions d'intégration pour les Chefs de Service de PM : Décrets 2006-1392, 1393, 1394, 1395, et arrêté du 17/11/2006.

En modifiant le régime indemnitaire de l'ensemble des cadres d'emplois : Décret 2006-1397

En intégrant dans l'ensemble des cadres d'emploi le principe de DETACHEMENT

3 Cadres d'emplois 7 Grades



Dispositions relatives aux CHEFS DE POLICE

Modalités d'accès au grade de Chef de Service de PM

Concours
interne

Examen professionnel

Promotion interne

Conditions :

4. être âgé de 38 ans au 1^{er} janvier de l'année de l'examen
5. Avoir 8 ans de services effectifs dans le cadre d'emploi des Agents de PM
6. 1 recrutement à la promotion interne pour 3 nominations (à l'exclusion des mutations)

Chef de police

Dispositions exceptionnelles

Sur une période de 4 ans
Examen professionnel d'accès au cadre
d'emploi des chefs de service de Police
Municipale pour les chefs de police en
fonction à la date de publication du décret

Sans quota

Les agents déjà inscrits sur la liste
d'aptitude à la promotion interne (à la date de
publication du décret) sont inscrits sans conditions
sur la nouvelle liste d'aptitude

Les modalités de l'examen de la nouvelle voie d'accès exceptionnelle Décret 2006-1396 du 17/11/2006

1 ° épreuve écrite :

Un questionnaire appelant des réponses courtes portant sur l'organisation de la sécurité et les pouvoirs de police du maire

Programme : annexe de l'arrêté » du 20 janvier 2000 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels à la promotion interne (durée 1 heure 30 coef 1)

L'organisation de la sécurité en France : répartition des compétences entre la police et la gendarmerie prévue par la loi no 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité.

L'organisation des services d'incendie et de secours résultant notamment de la loi no 96-369 du 3 mai 1996.

Les polices municipales, et notamment les apports de la loi no 99-291 du 15 avril 1999.

Principes essentiels du droit pénal général :- l'infraction ; - la responsabilité pénale des personnes physiques et des personnes morales ; - les récidives, le casier judiciaire ; - les classifications des peines ; - l'extinction des peines et l'effacement des condamnations.

Notions générales sur la procédure pénale :- code de procédure pénale : articles 16 à 21-1 : catégories d'agents de police judiciaire et pouvoirs de ces agents.

Le maire officier de police judiciaire. Le maire, autorité de police administrative :- régime juridique ; - domaines d'intervention : police de la tranquillité, police de la sécurité, police de la salubrité.

2° épreuve orale :

Entretien avec un jury destiné à permettre d'apprécier la personnalité, les motivations du candidat et ses capacités à exercer les responsabilités afférentes au grade de Chef de Service de Police Municipale, (durée 30 minutes coef 3 dont 10 minutes de présentation du candidat,

L'entretien consiste en une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et de ses motivations

Les membres du jury recevront avant l'entretien un dossier, constitué au moment de l'inscription, comportant l'attestation de fin de formation initiale de chef de police.

Création d'un cadre d'emploi de catégorie A

Constitution initiale du cadre d'emploi

Décret 2006-1392 du 17 novembre 2006

Modalités d'intégrations des Chefs de Service

Articles 25.26.27 et 28

Cadre d'emploi de Catégorie A de Directeur de Police Municipale

Intégration directe

Article 28

Chefs de services de classe supérieure ou exceptionnelle, ayant 3 ans de service effectifs dans le cadre d'emploi, de dirigeant un service de PM comptant au moins 40 agents de PM

Accès par examen professionnel

Article 25

CSPM classe S ou E ayant 3 ans de service effectifs en qualité de titulaire dans le cadre d'emploi à la date de publication du décret

Article 26

Agents non titulaires Ayant un diplôme prévu pour l'accès au concours, occupant depuis au moins 3 ans un emploi de direction de PM, comptant au moins 40 agents de PM

Article 27

Titulaire d'un emploi spécifique indice 1^o échelon 379 Agrée et assermenté L 130-7 du CdR, titulaire du diplôme prévu pour l'accès au concours externe

Constitution initiale du cadre d'emploi

Épreuves de l'examen

Admissibilité :

- ◆ Un rapport d'analyse et de propositions à partir d'un dossier relatif aux missions dévolues aux Directeurs de PM et permettant d'apprécier les capacités du candidat à diriger un service de PM

Durée 3 heures Coef 2

Admission

- ◆ Entretien avec un jury, dont les membres recevront avant les épreuves le dossier professionnel du candidat, destiné à apprécier la personnalité, la motivation du candidat et ses capacités à exercer les responsabilités afférentes au cadre d'emploi des Directeurs de PM

Durée 30 minutes coef 3 (présentation du candidat limitée à 10 minutes)

Conditions normales d'accès au cadre d'emploi des Directeurs de Police Municipale

1 ° / Concours

Voie interne

Les candidats doivent justifier au 1° janvier de la date du concours de 4 ans de services publics effectifs

60 % des postes à pourvoir

Épreuves

Commentaire de texte sur un sujet d'ordre général relatif aux grands problèmes politiques depuis 1945. durée 4 h coef 3

Rédaction à partir d'un dossier à caractère professionnel d'une note permettant de vérifier les capacités d'analyse et de synthèse. Durée 4 h Coef 4

Un questionnaire à réponses courtes ou plus développées portant sur le Droit public. Durée 3 h Coef 3

Interrogation portant sur le droit pénal général et la procédure pénale (sujet tiré au sort). Durée 15 minutes Coef 3

Entretien avec le jury. Durée 20 minutes Coef 5

Voie externe

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de deuxième cycle ou de niveau II

40 % des postes à pourvoir

Épreuves

Commentaire de texte sur un sujet d'ordre général relatif aux grands problèmes politiques depuis 1945. durée 4 h coef 3

Rédaction à partir d'un dossier à caractère professionnel d'une note permettant de vérifier les capacités d'analyse et de synthèse. Durée 4 h Coef 4

Un questionnaire à réponses courtes ou plus développées portant sur le Droit public. Durée 3 h Coef 3

Interrogation portant sur le droit pénal général et la procédure pénale (sujet tiré au sort). Durée 15 minutes Coef 3

Entretien avec le jury. Durée 20 minutes Coef 5

Epreuve de langue vivante. Durée 15 minutes Coef 1

Epreuves physiques Coef 1

2 ° / Examen professionnel article 5 (promotion interne)

Age 38 ans,

10 ans dans le cadre d'emploi des Agents de PM dont 5 ans dans le cadre d'emploi de Chef de Service

1 recrutement pour 3 nomination de Directeurs

Epreuves d'admissibilité

- Un Questionnaire à réponse courtes ou plus développées portant sur le droit public et pénal généra. Durée 3 heures coef 2
- Un rapport d'analyse et de propositions à partir d'un dossier. Durée 3 heures coef 3

Epreuve d'admission

Entretien avec un jury, dont les membres recevront avant les épreuves un dossier du candidat, destiné à permettre d'apprécier les capacités à exercer les responsabilités de Directeur de PM. Durée 30 minutes coef 3

Chef de Police

Echelons	1	2	3	4	5	6
Indices	358	377	395	430	453	499
Durée Mini	1a9m	2a3m	2a9m	3a3m	3a9m	
Durée Maxi	2a3m	2a9m	3a3m	3a9m	4a3m	

Brigadier Chef Principal

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8
Indices	351	375	395	424	452	465	479	499
Durée Mini	2a6m	2a6m	2a	2a	2a	1a9m	1a9m	
Durée Maxi	3a	3a	2a3m	2a3m	2a3m	2a1m	2a1m	

Brigadier

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Indices	281	297	307	321	334	347	363	379	396	427
Durée Mini	1a	1a6m	1a6m	2a	2a	2a	3a	3a	3a	
Durée Maxi	1a	2a	2a	3a	3a	3a	4a	4a	4a	

Gardien

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Indices	277	287	297	307	320	333	345	360	374	382
Durée Mini	1a	1a6m	1a6m	2a	2a	2a	3a	3a	3a	
Durée Maxi	1a	2a	2a	3a	3a	3a	4a	4a	4a	

Chef de Service de classe Exceptionnelle

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Indice	393	439	457	487	518	549	580	612					
Durée Mini	1a6m	1a6m	1a6m	1a6m	1a6m	2a9m	2a9m	3a6m					
Durée Maxi	1a6m	2a6m	2a6m	2a6m	3a3m	3a3m	4a6m						

Chef de Service de classe Supérieure

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8
Indice	359	389	427	456	485	516	547	579
Durée Mini	1a6m	1a6m	1a6m	1a6m	1a6m	2a9m	2a9m	3a6m
Durée Maxi	1a6m	2a6m	2a6m	2a6m	3a3m	3a3m	4a6m	

Chef de Service de classe Normale

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Indice	298	309	321	336	347	362	380	397	426	450	483	510	544
Durée Mini	1a3m	1a3m	1a6m	1a6m	1a6m	1a6m	2a6m	2a6m	2a6m	2a6m	2a6m	3a	
Durée Maxi	1a3m	1a3m	1a6m	1a6m	1a6m	2a	3a	3a	3a	3a	3a	4a	

Directeur

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indice	379	417	453	491	524	562	592	630	665	703	740
Durée Mini	1a	1a11m	1a11m	2a11m	2a11m	2a11m	2a11m	2a11m	2a11m	3a11m	
Durée Maxi	1a	2a1m	2a1m	3a1m	3a1m	3a1m	3a1m	3a1m	3a1m	4a1m	

Déroulements de carrière

